



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 16 novembre 2017), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12)...: mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Georges **Metzger**, Gérard **Schott**^a et Bruno **Zié-Mé**.

Excusés (2).....: messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**) et Tony **Bordenave** (dont pouvoir est donné à Isabelle **Paillon**).

Ordre du jour :

► **Délibérations (5) :**

- 63-2017-10 – Opération de construction du "hangar partagé" – Choix de la banque partenaire pour le financement du prêt à court terme – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 64-2017-10 – Création d'un poste d'adjoint technique – Rapporteur : Jean-Pierre **Barberou** ;
- 65-2017-10 - Décision modificative n°5 du budget général – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 66-2017-10 – Investissement : achat de panneaux de signalisation routière – Rapporteur : Georges **Metzger** ;
- 67-2017-10 – Rythmes scolaires : dérogation pour le passage à la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2018 – Rapporteuse : Brigitte **Del Regno**.

Onze membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, monsieur le maire constate le quorum ; les délibérations pouvant donc légalement être prises, le conseil :

ADOpte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal précédent (9 novembre 2017) ;

DÉSIGNÉ sur proposition de monsieur le maire, le secrétaire de séance : madame Isabelle **Paillon**.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver la modification de l'ordre du jour en acceptant le changement d'intitulé de la décision modificative et la mise à l'ordre du jour des délibérations relatives à l'achat de panneaux de signalisation routière et aux rythmes scolaires.

Personne ne s'opposant à cette demande, ces modifications sont acceptées et portées à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS (5)

1. DÉLIBÉRATION 63-2017-10 – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU "HANGAR PARTAGÉ" – CHOIX DE LA BANQUE PARTENAIRE POUR LE FINANCEMENT DU PRÊT À COURT TERME.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'opération de construction du "hangar partagé" en cours sur une parcelle de la commune avec le concours de la société LUXEL.

Il rappelle également que deux délibérations ont été prises au cours du conseil du 28 septembre 2017 visant à modifier le budget général de la commune pour en particulier inscrire un emprunt de 45 000 euros en recettes d'investissement afin de financer cette opération à la fois dans le budget général (travaux afférents aux futurs services techniques) et dans le budget annexe "location de locaux-hangar communal partagé" (travaux afférents à la partie du hangar affectée à la location de locaux nus).

Trois organismes bancaires ont été sollicités : la Caisse des Dépôts, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

Les critères de la consultation sont les suivants : emprunt de 45 000 € sur une durée de 10 ans, à taux fixe et échéances constantes annuelles.

^a Monsieur **Schott** n'est pas présent à l'ouverture de la séance. Il entre en conseil à la deuxième délibération.

La synthèse des offres réceptionnées est présentée ci-dessous :

	Caisse d'Épargne	Crédit Agricole	Caisse des Dépôts
Taux	1,25%	1,13 %	Pas de prêt sur 10 ans. Sur 15 ans, uniquement 50% du montant au taux de la banque européenne d'investissement (BEI) soit 1,75 % Sur 20 ans : 50 % au taux BEI (1,75 %) et 50 % à taux variable (livret A + 1)
Montant annuel	4 815,14 €	4 784,39 €	
Frais financiers	3 151,40 €	2 834,39 €	
Commission	100,00 €	170,00	
TOTAL	48 251,40 €	48 004,39 €	

Monsieur le maire présente l'état de l'endettement de la commune au regard des opérations d'investissement antérieures (rénovation et agrandissement de l'école et de la mairie) puis rappelle les ratios que la commune doit respecter au regard de sa capacité d'autofinancement et de ses recettes réelles de fonctionnement.

Il propose à l'assemblée de retenir l'offre présentée par le Crédit agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, entendu le rapport présenté par monsieur le maire,

DÉCIDE de solliciter le Crédit Agricole pour un montant de contrat de prêt de 45 000 euros sur 10 ans pour financer les travaux afférents à la part de travaux revenant à la commune dans l'opération de construction d'un hangar en coopération avec la société LUXEL. Le taux d'intérêt annuel est un taux fixe à 1,13%. La base de calcul des intérêts est par mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Les échéances annuelles sont constantes. Les frais de commission d'engagement sont de 170 euros ;

DÉCIDE de prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ces prêts ;

DÉCIDE de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de la dette ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus, à intervenir auprès du Crédit Agricole et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et donne tout pouvoir à cet effet.

Vote de la délibération 63-2017-10 :

Nombre de membres	en exercice : 14		présents : 11	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	13		0	0

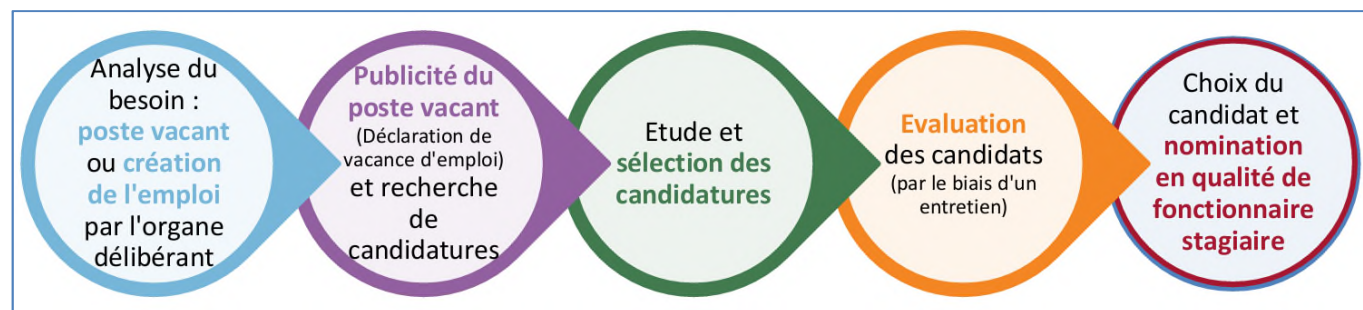
Monsieur Gérard Schott entre en séance du conseil. Douze membres sont désormais physiquement présents.

2. DÉLIBÉRATION 64-2017-10 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BARBEROU

Monsieur Barberou rappelle à l'assemblée que l'agent de maîtrise principal en poste sur la commune est en position de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 août 2018 et qu'il en a manifesté l'intention. Pour ce qui concerne l'emploi aidé sur la commune, il ne pourra pas être reconduit sur une deuxième année car le gouvernement a demandé aux préfets de restreindre fermement ceux réservés à L'état, aux collectivités locales et à certaines associations, les priorités portant strictement sur l'outre-mer, l'éducation nationale et le secteur sanitaire et social.

Il propose d'organiser une embauche selon la procédure habituelle (création de l'emploi, publicité du poste vacant, étude et sélection des candidatures, évaluation des candidats, choix du candidat et nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire) avec le concours du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.



Il expose l'urgence de l'embauche en raison des travaux à réaliser en régie sur la commune en 2018 et donc du besoin de "tuilage" avec le cadre de maîtrise en poste.

Aussi est-il favorable à une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire (une année) plutôt qu'au recours à un contrat à durée déterminée pour l'évaluation *in situ* du postulant. Le débat s'engage sur ce choix soutenu par monsieur le maire qui expose la spécificité du fonctionnaire stagiaire et l'encadrement des conditions de non titularisation à l'issue la période d'apprentissage et probatoire que constitue cette première année. La situation du stagiaire est caractérisée par sa précarité : il n'a aucun droit à être titularisé mais seulement vocation à être titularisé (article 1^{er} du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié).

La période de fonctionnaire stagiaire est à la fois :

- une période d'apprentissage des fonctions, d'acquisition, de compétences adaptées ; il s'agit de compléter la qualification du stagiaire par une formation adaptée aux emplois qu'il sera appelé à occuper ;
- **ET** une période probatoire au cours de laquelle le fonctionnaire stagiaire doit faire la preuve de son aptitude professionnelle. Le stagiaire doit bénéficier d'une évaluation en cours de stage pour permettre à l'autorité territoriale d'apprécier le comportement professionnel, de mettre en œuvre des mesures adaptées en cas de dysfonctionnements et de se prononcer sur sa titularisation.

De plus, le fonctionnaire stagiaire bénéficie d'une évaluation de la part de l'autorité territoriale (organisée de manière discrétionnaire). Cette évaluation spécifique réalisée tout au long du stage doit permettre de se prononcer sur la titularisation ou la non-titularisation. Cette appréciation porte sur tous les domaines de l'emploi : comportement, compétences techniques, l'état d'esprit compatible ou non avec une carrière dans la fonction publique (manière de servir de façon générale). Au terme de la durée normale du stage, l'autorité territoriale peut prononcer la non-titularisation après respect d'une procédure et notamment procéder à la saisine de la commission paritaire administrative compétente pour la catégorie hiérarchique qui émettra un avis sur le refus de titularisation envisagé.

À titre d'indication, ont notamment été considérés comme des faits pouvant constituer une insuffisance professionnelle :

- l'exercice irrégulier et superficiel des fonctions,
- les manquements répétés aux consignes données doublés de négligence dans l'entretien du matériel et son utilisation dangereuse,
- les difficultés relationnelles constantes.

Après un long temps de débat, monsieur le maire rappelle que la question posée est uniquement relative à la création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C, temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018) et demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir très largement délibéré, le conseil municipal, entendu le rapport présenté par monsieur Barberou et ses explications ainsi que celles de monsieur le maire, et sur proposition de ce dernier,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Vote de la délibération 64-2017-10 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	12	0	2

3. DÉLIBÉRATION 65-2017-10 – DÉCISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET GÉNÉRAL

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire présente à l'assemblée les éléments comptables fondant la décision modificative n°5 : il convient d'ajuster le montant des crédits à l'article 2315 de la section d'investissement pour pouvoir régler la dépense relative à la prestation réalisée par le service voirie et réseaux de l'agence publique de gestion locale (APGL). Le reliquat n'est pas suffisant pour régler cette dépense.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et sur sa proposition,

DÉCIDE de modifier le budget principal de la commune (DM5) comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2315 (23) - 56 : Installation, matériel et outillages	1 414,00	021 (21) : virement de la section de fonctionnement	1 414,00
TOTAL Dépenses	1 414,00	TOTAL Recettes	1 414,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : virement à la section d'investissement	1 414,00	6459 (013) : remboursement sur charges de sécurité sociale	1 414,00
TOTAL dépenses	1 414,00	TOTAL Recettes	1 414,00
TOTAL DÉPENSES	2 828,00	TOTAL RECETTES	2 828,00

Vote de la délibération 65-2017-10 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

4. DÉLIBÉRATION 66-2017-10 - INVESTISSEMENT : ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

RAPPORTEUR : GEORGES METZGER

Monsieur Metzger rapporte à l'assemblée que la signalétique routière verticale implantée sur la commune montre des signes de fatigue et mérite rénovation et vérification au regard des normes, nécessités et impératifs de sécurité.

Un travail détaillé de revue et de besoin a été réalisé avec l'appui-conseil du service voirie et réseaux de l'agence publique de gestion locale (APGL).

Plusieurs fournisseurs ont été contactés (BG Signalisation, Signalétique.biz, Adequat, Signals). La comparaison des offres fait ressortir celle de **BG Signalisation** au meilleur coût pour un montant de **1 278,42 € TTC**. Le détail des achats est présenté en séance ainsi que les simplifications de la signalisation retenues.

Monsieur le maire précise qu'au budget primitif 2017 l'article 2184 (chapitre 21 – Immobilisations corporelles) avait été crédité à hauteur de 1 500 €.

Après que monsieur **Metzger** ait répondu aux questions posées, monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Metzger et ses explications, sur proposition de monsieur le maire,

DÉCIDE *l'acquisition de panneaux de signalisation routière et de leurs accessoires de pose auprès de la société BG Signalisation pour un montant de 1 278,42 € TTC,*

DIT *que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 (chapitre 21 – article 2184) pour un montant maximum de 1 500 €,*

AUTORISE *monsieur le maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires à l'acquisition de ce matériel.*

Vote de la délibération 66-2017-10 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

5. DÉLIBÉRATION 67-2017-10 – RYTHMES SCOLAIRES DÉROGATION POUR LE PASSAGE À 4 JOURS À COMPTER DE LA RENTRÉE 2018.

RAPPORTEUSE : BRIGITTE DEL REGNO

Madame **Del Regno** fait rapport à l'assemblée de la teneur des débats du conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet-Rontignon qui s'est tenu le 21 novembre 2018 en mairie de Rontignon. Le conseil d'école, au regard du résultat du sondage réalisé dans chaque commune auprès des parents qui montre que la grande majorité (75 %) souhaite revenir à la semaine de 4 jours (pas d'école le mercredi), en cohérence avec le souhait du personnel enseignant et des élus, a entériné le retour à la semaine de 4 jours et validé une nouvelle organisation du temps scolaire (OTS) pour une mise en œuvre à la rentrée 2018 :

Horaires	Garderie	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Garderie
Rontignon	7:30 → 8:30	8:30 → 12:00	12:00 → 13:45	13:45 → 16:15	16:15 → 18:30
Narcastet	7:30 → 8:45	8:45 → 12:15	12:15 → 14:00	14:00 → 16:30	16:30 → 18:30

Cette nouvelle organisation entraîne *de facto* la suppression des activités périscolaires telles que pratiquées aujourd'hui et donc nécessite la demande d'une dérogation à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Monsieur le maire indique au conseil que la procédure de demande de dérogation à 4 jours d'enseignement requiert, non seulement l'approbation par le conseil d'école mais encore une délibération formelle de chaque commune formant le regroupement pédagogique intercommunal (RPI). L'échéance d'envoi de la demande (courriel et voie postale) étant fixée au 28 février 2018. La demande fera l'objet d'un envoi conjoint.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Vu *la demande de dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours de scolarité approuvée à la majorité par le conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) réuni le 20 novembre 2017 ;*

Constatant *que la nouvelle organisation du temps scolaire (OTS) retenue par le conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet-Rontignon fixe la répartition des 24 heures hebdomadaires sur 8 demi-journées (3h30 le matin et 2h30 l'après-midi) en réservant 1h45 pour la pause méridienne ;*

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de madame Del Regno, ses explications et celles de monsieur le maire,

APPROUVE *la demande de dérogation adoptée par le conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet - Rontignon,*

CHARGE *monsieur le maire, en association avec monsieur le maire de Narcastet, de transmettre la demande au directeur académique des Pyrénées-Atlantiques.*

Vote de la délibération 67-2017-10 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.